

Versailles, le 7 mars 2022

Charline Avenel,
Rectrice de l'académie de Versailles,

À

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale**

**Division des personnels
enseignants - DPE**

Réf. : DPE 2022-n°166

Mél : accueil-mutation@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN		ESPE
I	78		Universités et IUT
I	91		Gds. Etabls. Sup
I	92		CANOPE
I	95		CIEP
	Circonscriptions	A	CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
A	78	I	DRONISEP
A	91		INS HEA
A	92		INJEP
A	95		SIEC
A	Collèges	A	UNSS
A	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
A	91		
A	92		78
A	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	A	
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
I	Collèges privés		78
I	Lycées privés		91
	MELH		92
I	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- ☒ Nouveau
☐ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.6
Annexe p.1
Total p.7

Pour attribution

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des Services de l'Education
Nationale**

Pour information

**Objet : Réaffectation des personnels enseignants, des personnels
d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale suite à une
mesure de carte scolaire. Rentrée scolaire 2022**

Annexes : - Calendrier des opérations

- Modalités pratiques
- Fiche de déclaration de volontariat mesure de carte scolaire

Réf : lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de
l'académie de Versailles

Vous trouverez ci-après, pour votre information et celle de vos personnels,
la définition des règles de désignation des agents concernés par une
mesure de carte scolaire et les modalités de leur réaffectation.

I. LES PERSONNELS CONCERNES

Seuls les personnels enseignants affectés à titre définitif sur un poste
supprimé à la rentrée scolaire 2022 sont concernés par la procédure dite de
« mesure de carte scolaire » (MCS).

II. MODALITES DE DESIGNATION DE L'AGENT CONCERNE PAR LA MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Lorsqu'un poste est supprimé ou transformé dans une discipline, la mesure de carte scolaire est supportée par le dernier enseignant nommé dans l'établissement dans la discipline concernée.

Cependant elle peut également être supportée par un autre enseignant volontaire.

Lorsque la mesure de carte scolaire porte sur un poste relevant du mouvement spécifique académique, le titulaire du poste est obligatoirement désigné.

Si un enseignant de la discipline concernée par une mesure de carte scolaire obtient une mutation par le biais de la mobilité, la mesure de carte scolaire porte sur son poste.

Les personnels handicapés reconnus Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) au sens de l'alinéa 1 de l'article L.5212-13 du code du travail sont prioritaires pour le maintien dans l'établissement dès lors qu'un changement d'établissement entraînerait une détérioration de leurs conditions de vie, la mesure de carte portera alors sur un autre enseignant. Les services doivent procéder à un examen au cas par cas en tenant compte de l'avis du médecin de prévention. Celui-ci indiquera, en fonction de la nature du handicap et de ses besoins de compensation, s'il y a nécessité de maintenir l'agent sur son poste (note de service MENH2131878A du 25 octobre 2021).

III. ACCOMPAGNEMENT

Les personnels concernés seront individuellement avertis par courriel de l'ouverture du serveur SIAM (www.education.gouv.fr/i-prof-siam) et devront obligatoirement participer au mouvement intra – académique.

Ils peuvent bénéficier de conseils et d'une aide personnalisée dans la saisie de leurs vœux en s'adressant à : accueil.mutation@ac-versailles.fr

Ils seront informés par courriels de l'état d'avancement de leur demande tout au long du processus de réaffectation.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels placés sous votre autorité, y compris ceux en congé pour raison de santé, congé maternité ou congé parental.

ANNEXE 1 : LE CALENDRIER DES OPERATIONS

3/7

OPERATION	DATE ou PERIODE
L'examen par les Comités Techniques Spéciaux Départementaux (CTSD) des mesures de carte scolaire	Du 11 au 18 mars 2022
Saisie des vœux sur SIAM (*) www.education.gouv.fr/i-prof-siam	Du 14 mars 2022 (12h) au 25 mars 2022 (12h)
L'envoi des déclarations de volontariat visées du chef d'établissement et envoyées sous couvert du chef d'établissement, par courrier ou mail à la DPE	Avant le 21 mars 2022

(*) En cas de connaissance tardive de la mesure de carte scolaire par la DPE, un délai supplémentaire sera accordé pour la participation au mouvement intra-académique. Les personnels concernés pourront solliciter le service parcours professionnels pour obtenir un formulaire papier et bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour la formulation de leurs vœux à l'adresse suivante : accueil-mutation@ac-versailles.fr.

ANNEXE 2 : MODALITES PRATIQUES

1. LES MODALITES DE DESIGNATION DE L'AGENT CONCERNE PAR LA MESURE DE CARTE SCOLAIRE

a. Les règles applicables à la désignation d'office

4/7

La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste.

En cas d'égalité d'ancienneté, l'agent ayant le plus petit barème fixe (somme des points liés à l'ancienneté de poste au 31/08/2022 et à l'échelon au 31/08/2021) fait l'objet de la mesure de carte scolaire.

En cas d'égalité de barème fixe, l'agent ayant le moins d'enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022 sera désigné.

b. Les règles applicables aux candidats volontaires

Si un enseignant de la discipline concernée par une mesure de carte scolaire obtient une mutation par le biais de la mobilité, la mesure de carte scolaire porte sur son poste.

La déclaration de volontariat (cf. document en annexe 3) doit être envoyée par courriel à la DPE, au plus tard, le 21 mars 2022 sous couvert du chef d'établissement.

Le candidat volontaire est soumis aux mêmes règles de réaffectation par le mouvement intra – académique que le candidat désigné d'office.

Si, dans une même discipline, plusieurs candidats sont volontaires, chacun doit remplir l'imprimé ad hoc ; le choix se portera sur l'enseignant **ayant le plus fort barème fixe soit la somme des points** liés à l'ancienneté de poste au 31/08/2022 et à l'échelon au 31/08/2021.

En cas d'égalité de barème fixe, la candidature de l'enseignant ayant le plus grand nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022 sera retenue.

c. L'ancienneté de poste

Pour un agent ayant changé de corps ou de grade :

L'ancienneté de poste comprend l'ancienneté acquise dans le dernier poste de l'ancien corps ou grade et l'ancienneté acquise dans le nouveau corps ou grade.

Exemple : certifié devenu agrégé, PE ou PEGC devenu certifié

Pour un agent ayant déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de réaffectations par mesure de carte scolaire, et arrivé par un vœu bonifié MCS

Son ancienneté de poste comprend l'ancienneté acquise au titre du ou des postes supprimés antérieurement à la rentrée et l'ancienneté acquise au titre du poste supprimé à la rentrée 2022.

2. LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE ET LES REGLES DE REAFFECTATION

L'agent concerné par la mesure de carte scolaire, qu'il soit volontaire ou désigné, **a obligation de participer au mouvement intra - académique** afin d'obtenir une nouvelle affectation (www.education.gouv.fr/i-prof-siam).

Il bénéficie d'une priorité sous la forme d'une bonification de barème pour retrouver un poste.

➤ La formulation des vœux

Une bonification de **1500 points** s'ajoute à la totalité de son barème sur les 4 vœux obligatoires, formulés **impérativement** dans l'ordre suivant avec possibilité d'intercaler des vœux personnels non bonifiés MCS :

- Le vœu ETB « établissement » correspondant à l'établissement d'affectation en **2021/2022**
- Le vœu COM « tout poste dans la commune » correspondant à la commune où est situé l'établissement d'affectation en **2021/2022**
- Le vœu DPT « tout poste dans le département » où est situé l'établissement d'affectation en **2021/2022**
- Le vœu ACA « tout poste dans l'académie »

Le vœu de l'établissement actuel d'affectation doit donc impérativement être formulé puisqu'il permet à l'enseignant d'être réaffecté dans son établissement d'origine si un poste vient à se libérer lors des opérations du mouvement intra – académique 2022. Ce dernier peut également formuler en plus des vœux personnels s'il souhaite être affecté dans un autre établissement. Ces vœux ne seront pas concernés par la bonification MCS et une affectation sur l'un d'entre eux n'entraînera pas le maintien de l'ancienneté de poste.

Pour bénéficier de cette bonification, l'agent **NE DOIT EXCLURE, DANS CES QUATRE VŒUX, AUCUN TYPE D'ETABLISSEMENT**, à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées. En l'absence de saisie de ces quatre vœux, ceux-ci seront générés automatiquement.

La bonification de 1500 points ne s'applique pas sur les vœux formulés dans le cadre du mouvement spécifique académique : le classement des demandes sur postes spécifiques est opéré hors des éléments de barème.

L'agent bénéficiaire d'une priorité au titre d'une mesure de carte scolaire peut également émettre des **vœux personnels intercalés avec les vœux obligatoires**. (Ex : **Vœu 1** ETB de la MCS, **Vœu 2** personnel, **Vœu 3** COM de la MCS, **Vœu 4** personnel, **Vœu 5** DPT de la MCS, **Vœu 6** ACA de la MCS).

3. LE TRAITEMENT DES VŒUX

Les vœux obligatoires de mesure de carte scolaire sont traités de la manière suivante :

-  Le vœu **COM** lié à une mesure de carte scolaire privilégie d'abord le type d'ETB de la mesure de carte (CLG ou LYC le plus souvent). Puis le rapprochement à l'intérieur de la commune
-  Le vœu **DPT** lié à une mesure de carte scolaire privilégie d'abord le rapprochement à l'intérieur du département.
Toutefois, si l'écart entre les distances est faible (moins de 5 km), le type d'ETB est privilégié
-  Le vœu **ACA** lié à une mesure de carte scolaire privilégie d'abord le rapprochement à l'intérieur du département.
Toutefois, si l'écart entre les distances est faible (moins de 5 km), le type d'ETB est privilégié

4. CONSEQUENCE SUR L'ANCIENNETE DE POSTE

Une réaffectation dans le cadre de la mesure de carte scolaire, c'est-à-dire sur un vœu bonifié à 1 500 points, permet à l'agent de conserver l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

Une affectation obtenue sur un vœu personnel, même si l'agent était concerné par une mesure de carte scolaire, **ne permet pas la conservation de l'ancienneté antérieure**. Il est réputé « muté » et non « réaffecté par mesure de carte scolaire ».

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire peuvent bénéficier d'une **bonification prioritaire illimitée dans le temps de 1500 points pour l'établissement ou le service ayant fait l'objet de la suppression ou de la transformation**, ainsi que pour la commune correspondante si l'agent a été affecté en dehors de celle-ci. La bonification prioritaire s'étendra au département correspondant dans l'hypothèse où l'intéressé aura été réaffecté en dehors de ce département.

Exemple : Monsieur X est réaffecté au collège de Montigny suite à une MCS sur le collège de Buc. Il bénéficie lors des mouvements suivants d'une bonification de 1500 points sur le vœu ETB du collège de Buc et/ou sur le vœu COM Buc.

5. MESURE DE CARTE SUR POSTE PORTANT SUR UN PEGC

Les PEGC faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire participent au mouvement intra académique des PEGC et bénéficient d'une bonification de **100 points suivant les mêmes modalités de saisie.**

6. CAS PARTICULIER

A l'issue du mouvement intra - académique, des personnels en mesure de carte scolaire peuvent ne pas être affectés. Ils recevront une affectation provisoire auprès du Recteur, en conservant le barème acquis. Leur réaffectation sera revue l'année suivante. Un courrier de confirmation de leur situation sera envoyé par la DPE.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Benoît Verschaeve



ANNEXE 3 : FICHE DE DECLARATION DE VOLONTARIAT
MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Rentrée Scolaire 2022-2023

A envoyer avant le 21 mars 2022

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Corps et grade :

Discipline :

Courriel :@ac-versailles.fr

Affectation en 2021/2022 :

.....

Confirme :

- ☐ avoir été informé (e) de la suppression ou de la transformation d'un poste dans ma discipline à compter de la rentrée scolaire 2022.

ET

- ☐ avoir pris connaissance des règles de réaffectation dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée rappelées dans les circulaires académiques n°2022- 94 sur le mouvement intra académique et n°2022-166 sur les mesures de carte scolaire.

Déclare **me porter volontaire** pour être l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Cet engagement définitif me conduira à participer obligatoirement au mouvement intra-académique en formulant des vœux de réaffectation sur SIAM (www.education.gouv.fr/iprof-siam).

Vu et transmis, le

Fait à, le

Signature du chef d'établissement :

Signature obligatoire de l'intéressé(e) :